

# Règlement du concours de groupes de jeunes musiciens du Versailles Jazz Festival

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS ET CRITERES DE PARTICIPATION**

L'association «Versailles Jazz Festival» a pour mission la promotion du jazz sur la région de Versailles, notamment par l'organisation, chaque année, du festival «Versailles Jazz Festival».

C'est dans ce cadre qu'a lieu, pendant la semaine du festival, la sélection finale de son concours de jeunes groupes de musiciens de jazz.

Ce concours s'adresse aux groupes de jazz, de trois à dix musiciens (instrumentistes et vocalistes), dont au moins deux membres sont inscrits pour 2018/2019 auprès d'un établissement d'enseignement, public ou privé, des départements des Yvelines, de l'Essonne ou des Hauts de Seine et sont âgés de moins de 26 ans (y compris mineurs), à l'exclusion des musiciens professionnels.

## **ARTICLE 2 – CALENDRIER**

- 30 novembre 2018 : Ouverture du concours.
- 28 février 2019 : Clôture des candidatures.
- 25 mars 2019 : Annonce des 4 ou 5 groupes sélectionnés.
- 18 mai 2019 : Concours, délibération du jury, annonce du palmarès et remise des prix.

## **ARTICLE 3 – CANDIDATURE**

Chaque groupe désignera un référent, qui sera l'unique interlocuteur des organisateurs et le signataire des documents liés à l'inscription au concours.

Les candidatures seront enregistrées après réception du dossier d'inscription complet comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- un exemplaire du présent règlement signé par le référent,
- une présentation détaillée du groupe (musiciens, instruments, dossier de presse, etc....),
- un enregistrement numérique de bonne qualité de 7 minutes maximum, constitué d'un ou deux morceaux (composition ou reprise), au libre choix du groupe, en format MP3 (par mail),
- au moins une photographie numérique du groupe, libre de droits, destinée à la promotion du concours (par mail),
- un droit d'inscription de 20 € en chèque libellé à l'ordre du VJF.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 28 février 2019 à l'adresse suivante :  
Concours de jazz - Versailles Jazz Festival - 13 rue des Réservoirs 78000 Versailles

## **ARTICLE 4 - PRESELECTION**

La présélection est faite sur audition anonyme des enregistrements par un comité constitué de professionnels du jazz et de membres de l'Association Versailles jazz Festival.

Les membres du jury final ne peuvent en faire partie.

Après vérification des conditions d'âge, d'inscription scolaire et de caractère amateur, la présélection des groupes sera faite selon les critères suivants : la musicalité et l'unité de l'ensemble, la maîtrise instrumentale ou vocale, l'originalité de la création, de l'arrangement ou du répertoire choisi.

Le comité fera connaître les 4 ou 5 groupes retenus au plus tard le 25 mars 2019, et arrêtera une liste de 3 formations suppléantes.

L'ordre de passage pour le concours sera défini le même jour par un tirage au sort, et sera modifié si nécessaire par l'organisateur en fonction de diverses contraintes, notamment musicales.

Les résultats et l'ordre de passage initial seront communiqués sur le site internet [www.versaillesjazzfestival.fr](http://www.versaillesjazzfestival.fr) au plus tard le 25 mars 2019, et les groupes sélectionnés seront informés par téléphone ou courriel, avec l'indication du morceau imposé à préparer.

#### **ARTICLE 5 - AUDITION**

Le concours se déroulera en public le 18 mai 2019 à partir de 16h30 selon l'ordre de passage définitif, à Versailles. Les balances auront lieu à partir de 13h30.

Chaque groupe sélectionné présentera un programme de 15 minutes maximum, comprenant le morceau imposé et un morceau libre.

#### **ARTICLE 6 - BACKLINE**

Une sonorisation de la façade, un technicien son, un piano droit, un ampli basse et une batterie seront mis à la disposition des groupes. Pour toute demande spécifique, celle-ci devra être mentionnée lors de l'envoi de la fiche technique, et validée par l'organisateur.

#### **ARTICLE 7 - JURY ET DOTATIONS**

Le jury de 4 à 7 personnes est composé de personnalités du monde du jazz et présidé par le Président du Versailles Jazz Festival. Sa composition sera établie par les organisateurs. La délibération du jury se déroulera le 18 mai 2019 à partir de 18h30. A son issue, l'annonce des résultats sera faite sur le lieu du concours.

La décision du jury est définitive et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ni justification.

Le groupe récompensé par le premier prix se verra offrir :

- la programmation d'un concert lors de l'édition 2020 du Versailles Jazz Festival (pour un cachet de 600 € TTC pour le groupe),
- une journée d'enregistrement avec un ingénieur du son dans un grand studio de la région de Versailles.

Le groupe obtenant le second prix obtiendra la programmation d'un concert lors de l'édition 2020 du Versailles Jazz Festival (pour un cachet de 500 € TTC pour le groupe).

#### **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS**

Chaque groupe s'engage à venir aux dates prévues et annoncées.

Les groupes récompensés s'engagent à mentionner le concours du Versailles Jazz Festival dans leurs dossiers de presse et autres outils de communication.

L'organisateur n'est pas responsable et n'assume donc pas les effets personnels et le matériel des musiciens.

#### **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise gratuitement l'enregistrement de son image par n'importe quel moyen (vidéo, photo...) et sa fixation sur tout support tel qu'une affiche, une plaquette publicitaire, un site internet, une carte postale, une vidéo distribuée sur CD ou DVD, ainsi que sa diffusion par le Versailles Jazz Festival.

#### **ARTICLE 10 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le déroulement en cas de nécessité, sans contrepartie d'aucune sorte.

Signature :

# Fiche d'inscription

**Nom du groupe :**

**Nom et prénom des musiciens**, avec date de naissance, et indication, pour au moins 2 d'entre eux, de l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits en 2018/2019:

- 1)
- 2)
- 3)
- 4) ...

**Nom du référent du groupe:**

Adresse:

Téléphone:

E-mail:

Portable:

Site internet:

Les candidatures seront enregistrées après réception du dossier d'inscription complet comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Un exemplaire du règlement signé par le référent,
- Une présentation détaillée du groupe (musiciens, instruments, dossier de presse, etc....),
- Un enregistrement numérique de bonne qualité en format MP3, de 7 minutes maximum, constitué d'un ou deux morceaux (composition ou reprise) au libre choix du groupe (par mail à [programmation@versaillesjazzfestival.fr](mailto:programmation@versaillesjazzfestival.fr)),
- Une fiche technique,
- Au moins une photographie numérique du groupe, libre de droits, pour la promotion du concours (par mail à [programmation@versaillesjazzfestival.fr](mailto:programmation@versaillesjazzfestival.fr)),
- Un droit d'inscription de 20 € en chèque libellé à l'ordre du Versailles Jazz Festival.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer avant le **28 février 2019** à l'adresse suivante :

**Concours de jazz – Versailles Jazz Festival – 13 rue des Réservoirs 78000 Versailles**

Le référent désigné par le groupe déclare avoir pris connaissance du règlement et des modalités d'inscription au concours du Versailles Jazz Festival et en accepter toutes les clauses.

Fait à , le

Le référent du groupe